

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du MARDI 21 FEVRIER 2023

COLLEGE TRAITEMENT

Objet : Avenant n°5 – Marché n°2012-TR-01 – Exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Pontenx-les-Forges : retrait de la délibération du Comité syndical n°2022-58 en date du 26 septembre 2022 et approbation d'une nouvelle version de l'avenant n°5

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-et-un du mois de février à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 41

Quorum : 22

Présents : 24.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE et Laure PINCE, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Yves MANCIET, Bruno MORATINOS et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Daniel MAIA et Jean-Richard SAINT JOURS,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MM. Jean-Luc DUBROCA, Yves DUNOGUES, Christian PIT, Didier PLANCKE et Patrick SABIN.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Titouan DAUDIGNON remplacé par Monsieur Yves MANCIET, Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Monsieur Daniel MAIA,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Monsieur Paul CARRERE remplacé par Monsieur Christian PIT, Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY remplacé par Monsieur Yves DUNOGUES.

Absents excusés : 17.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Florence GUERRO, Ascension PONCHET, Monsieur Fabien LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Gilbert BADET, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT, COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : MMES Joëlle BOULANGER-BANET et Christine DUVERGER, Monsieur Vincent ICHARD,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MMES Angéline CHAUVEAU, Isabelle LACAZE et Raymonde PIEDANNA, MM. Bernard DELMONT, Michel DOURTHE, Vincent GELLEY, Frédéric PRADERE et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE.

Date de convocation et d'affichage : 14 février 2023



Délibération n°2023-05

Objet : Avenant n°5 – Marché n°2012-TR-01 – Exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de PONTENX-LES-FORGES : retrait de la délibération du Comité syndical n°2022-58 en date du 26 septembre 2022 et approbation d'une nouvelle version de l'avenant n°5

VU la Directive Européenne n°2010-75 du 24 novembre 2010 sur les Emissions Industrielles (Directive IED) relative aux meilleures techniques disponibles,

VU le BREF Incinération publié au JOUE du 3 décembre 2019, imposant la mise aux normes des usines d'incinération selon les meilleures techniques disponibles avant le 3 décembre 2023,

VU l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique relatif à la conclusion d'avenants de faible montant,

VU le marché n°2012-TR-01 relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Pontenx-les-Forges, notifié le 1^{er} août 2012 et modifié par les avenants n° 1 à 4, prévoyant dans l'article 24.1 de son Cahier des Charges Particulières la réalisation de l'expertises de fin d'exploitation 1 an avant la fin du marché et dans l'article 11.1 de son Cahier des Charges Particulières que l'électricité produite par le turbo-alternateur de l'UVE demeure propriété du titulaire du marché, qui en assure sa commercialisation,

VU le PV des décisions de l'associé unique en date du 1^{er} avril 2022, entérinant le changement de dénomination sociale du titulaire du marché CYCLERGIE en PAPREC ENERGIES ATLANTIQUE,

VU la délibération du Comité syndical n°2022-58 en date du 26 septembre 2022 approuvant l'avenant n°5 au marché n°2012-TR-01 relatif à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Pontenx-les-Forges,

CONSIDERANT que le marché n°2012-TR-01, conclu pour une durée de 12 ans, expire le 30 septembre 2024,

CONSIDERANT que le titulaire du marché a la possibilité de résilier le contrat d'obligation d'achat d'électricité sans pénalité,

Monsieur le Président rappelle à ses collègues que, par délibération n°2022-58 en date du 26 septembre 2022, le Comité syndical a adopté l'avenant n°5 au marché d'exploitation de l'UVE de Pontenx-les-Forges pour entériner la prolongation du contrat du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025.

2 raisons motivent sa prolongation :

- ➔ **Les travaux de mise aux normes de l'installation selon les Meilleures Technologies Disponibles (MTD) ne seront pas réalisés suffisamment tôt pour permettre l'expertise de fin d'exploitation de l'UVE dans les temps.**

La mise aux normes de l'installation selon les Meilleures Technologies Disponibles, imposée par la Directive n°2010-75 du 24 novembre 2010 sur les Emissions Industrielles (Directive IED) et le BREF Incinération publié au JOUE le 3 décembre 2019, doit être réalisée avant le 3 décembre 2023.

Le dossier d'examen et le rapport de base, déposés auprès des services préfectoraux le 1^{er} décembre 2020 montre que des travaux importants doivent être réalisés :

- Contrôle de performance de la turbine,
- Installation d'analyseurs de mercure, d'ammoniaque et renouvellement des analyseurs multi-gaz en place,
- Mise en place d'un traitement des Nox (Oxydes d'azote)



Ces travaux coûteux ne seront pas terminés avant décembre 2023, d'autant que les délais d'approvisionnement sont particulièrement longs actuellement (analyseurs notamment).

- En parallèle, le SIVOM doit mandater un cabinet d'études pour étudier les différents modes d'exploitation de son usine, à partir du 1^{er} octobre 2024. Quel que soit le mode retenu (régie, marché public ou DSP), il est obligatoire qu'une **expertise de l'installation** soit réalisée, déterminant :
- son état d'entretien,
 - les éventuels manquements de l'exploitant actuel,
 - les travaux correctifs qu'il doit accomplir avant la fin du contrat,
 - les éventuels investissements de mise aux normes à la charge du SIVOM,
 - les améliorations futures à prévoir .

Contractuellement, cette expertise doit être réalisée 1 an avant la fin du contrat, ce qui signifie que le rapport doit être remis au plus tard le 30 septembre 2023. Ainsi, exploitant actuel et SIVOM ont le temps de réaliser chacun les travaux qui lui incombent.

Ce rapport est également joint à la consultation relative à l'exploitation de l'usine à partir du 1^{er} octobre 2024. Si le mode d'exploitation retenu est la DSP, compte tenu des délais inhérents au déroulement de cette procédure, le rapport doit être terminé le **31 juillet 2023**. Afin que l'expertise soit juste, les travaux de mise aux normes doivent être terminés et les mesures réalisées pour prouver que l'exploitant actuel fait fonctionner correctement les nouveaux équipements.

Par conséquent, une prolongation d'1 an au minimum est nécessaire. Pour faciliter l'exploitation, il est proposé de se caler sur une année civile et prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur le Président ajoute que CYCLERGIE, exploitant de l'UVE, a refusé de signer cet avenant, souhaitant coupler la prolongation de la durée du marché à la résiliation du contrat d'obligation d'achat d'électricité et, en conséquence, en faire profiter le SIVOM par la baisse de la rémunération proportionnelle versée par celui-ci (- 2.28 € H.T la tonne en valeur 2022, soit -1.89 € H.T. en valeur base marché 2012).

Une nouvelle version de l'avenant n°5, telle qu'elle est jointe à la présente délibération, a été élaborée.

Compte tenu de l'augmentation de la durée du marché et de la diminution de la rémunération proportionnelle versée par le SIVOM à CYCLERGIE, il s'ensuit une augmentation de 2 253 141.93 € H.T. en valeur de base 2012, ce qui représente 9,09% du montant du marché initial et la durée du marché est prolongée de 10.42%.

Par ailleurs, du fait du rachat du groupe TIRU, auquel appartenait CYCLERGIE, par le groupe PAPREC au 1^{er} juillet 2021, et conformément au PV des décisions de l'associé unique en date du 1^{er} avril 2022, CYCLERGIE change de dénomination sociale et devient PAPREC ENERGIES ATLANTIQUE.

Il est donc proposé :

- De retirer la délibération n°2022-58 en date du 26 septembre 2022, le titulaire du marché ayant refusé de signer l'avenant n°5 au marché n°2012-TR-01 relatif à l'exploitation de l'UVE que cette décision approuvait,
- D'approuver, conformément à l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique, l'avenant n°5 au marché n°2012-TR-01 relatif à l'exploitation de l'UVE, dans sa nouvelle rédaction, ayant pour but de :
 - Valider le changement de dénomination sociale de CYCLERGIE en PAPREC ENERGIES ATLANTIQUE, conformément au PV des décisions de l'associé unique en date du 1^{er} avril 2022,
 - Prolonger la durée du marché de 1 an et 3 mois, soit du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025,



- Modifier la rémunération proportionnelle R2P versée par le SIVOM à l'exploitant, en la portant de 5.67 € à – 7.95 € H.T. valeur 2022, soit – 2.28 € H.T. en valeur 2022 (- 1.89 € H.T. en valeur base marché), du fait de la résiliation du contrat d'obligation d'achat de l'électricité produite par le turbo-alternateur de l'UVE.
- D'appliquer la nouvelle rémunération à compter du 1^{er} juin 2023.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Traitement, à l'unanimité, décide :

- De retirer la délibération n°2022-58 en date du 26 septembre 2022, le titulaire du marché ayant refusé de signer l'avenant n°5 au marché n°2012-TR-01 relatif à l'exploitation de l'UVE de Pontenx-les-Forges que cette décision approuvait,
- D'approuver, conformément à l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique, l'avenant n°5 au marché n°2012-TR-01 relatif à l'exploitation de l'UVE de Pontenx-les-Forges, dans sa nouvelle rédaction, ayant pour but de :
 - Valider le changement de dénomination sociale de CYCLERGIE en PAPREC ENERGIES ATLANTIQUE, conformément au PV des décisions de l'associé unique en date du 1^{er} avril 2022,
 - Prolonger la durée du marché de 1 an et 3 mois, soit du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025,
 - Modifier la rémunération proportionnelle R2P versée par le SIVOM à l'exploitant, en la portant de 5.67 € à – 7.95 € H.T. valeur 2022, soit – 2.28 € H.T. en valeur 2022 (- 1.89 € H.T. en valeur base marché), du fait de la résiliation du contrat d'obligation d'achat de l'électricité produite par le turbo-alternateur de l'UVE, avec application au 1^{er} juin 2023.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 au marché d'exploitation de l'UVE de Pontenx-les-Forges, dans sa nouvelle rédaction, tel qu'il figure ci-joint.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 24/02/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Fiche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.